

DECLARATION

L'UNICEF condamne l'utilisation d'enfants par les milices

Kinshasa, 17 février 2017

Le Fonds des Nations pour l'Enfance (UNICEF) exprime sa très forte préoccupation concernant l'augmentation de l'utilisation des enfants par les milices opérant dans les provinces du Kasai, Kasai central, Kasai oriental et au Tanganyika, et ses conséquences dramatiques pour l'intégrité physique et psychologique des enfants et leur scolarité. L'UNICEF appelle l'ensemble de ces milices pour qu'elles cessent immédiatement cette pratique. L'UNICEF appelle également les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) à un usage strictement nécessaire et proportionné de la force, les enfants enrôlés par ces milices étant souvent en première ligne et donc directement exposés et majoritairement victimes des affrontements opposant les milices aux Forces Armées.

A la veille du dixième anniversaire de la Conférence de Paris sur la Protection des Enfants dans les Conflits Armés, l'UNICEF tient à rappeler que l'utilisation d'enfants (tout individu âgé de moins de 18 ans) dans les conflits armés est illégale.

Selon le Représentant de l'UNICEF en RDC, Pascal Villeneuve; « *cette interdiction, inscrite dans la Constitution de la RDC, découle d'instruments internationaux ratifiés par le pays, notamment, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, le Protocole facultatif concernant l'Implication d'Enfants dans les Conflits Armés, ainsi que le Statut de Rome qui stipule que l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans est constitutif de crime de guerre, passible de poursuites devant la Cour Pénale Internationale* ».

Contexte

En vertu de la Loi de 2009 portant protection de l'enfant, il incombe en premier lieu à l'Etat de garantir la protection, l'éducation et la fourniture de soins nécessaires aux enfants dans les conflits armés, les tensions et troubles civils. Les forces de sécurité sont tenues à un usage strictement nécessaire et proportionné de la force. Les tribunaux pour enfants, seuls compétents pour décider de la détention d'un mineur, doivent s'assurer que tout enfant privé de liberté est traité avec humanité en tenant compte des besoins des personnes de son âge.

Le 28 juillet 2016, la RDC signait la Déclaration d'Oslo sur la Sécurité dans les Ecoles. En endossant cette Déclaration, la RDC s'engageait à promouvoir et protéger le droit à l'éducation dans les situations de conflit armé. Cet engagement est d'autant plus d'actualité que plusieurs écoles ont été occupées ou détruites, les enseignants menacés et de nombreux enfants privés d'éducation dans les zones affectées par ces troubles.

L'école est un espace privilégié d'apprentissage, de socialisation, de protection et de construction de la citoyenneté. L'école donne aux enfants un cadre de normalité dans des périodes troubles et l'éducation constitue un espoir pour l'avenir de chaque enfant. Par son action éducatrice, l'école porte en elle les ferments de la fraternité, du dialogue et de la réconciliation sociale.

La protection des enfants est l'affaire de toutes et de tous. La place des enfants est auprès de leurs familles et à l'école, dans un environnement sûr les préservant de toute forme de violence et d'exploitation et leur permettant de développer leur plein potentiel.
